

2VIE1

Société à responsabilité limitée au capital de 500 €

Siège social : 2 rue Eugene Carrière

93460 GOURNAY SUR MARNE

912 702 073 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2023

Le 31 DECEMBRE 2023 à 10 heures, l'associée unique s'est réunie à Gournay sur Marne, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidente effectuée par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associée unique présent.

Total des actions de l'associée unique présent :

Est présent :

Madame Aurélie BOUKHATEM, Propriétaire de 50 parts sociales.

TOTAL DES PARTS SOCIALES REPRESENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL 50 PARTS

Associée unique de la Société et représentante, en tant que telle, la totalité des actions émises par la société.

Madame Aurélie BOUKHATEM préside la séance.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés à l'associée unique en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes ;
- Cloture de liquidation de la Société ;

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la présidente et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I. LES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, approuve ledit rapport et prononce la cloture de liquidation de la Société à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles du Code de commerce.

L'assemblée générale approuve le compte définitif qui en résulte faisant ressortir un solde négatif de ...868,00 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au Liquidateur de la Société Madame Aurélie BOUKHATEM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance.

Aurélie BOUKHATEM
Associée unique

